

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Convocation envoyée par mail.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué à la Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents :

BEDNARZ MJ, BULANT L, BURG R, DUCANCHEZ D, LHOEST P, PECQUERY L, THILLOY C, LEFEBVRE J, LAIGNEL A, REBIERE, NKUBANA Patrick, Édith LECLERCQ, Marion DOURNEL GARAT.

Absent excusé : ULMER K, M. SAVREUX M

Procurations :

Mme DELATTRE D. donne procuration à LHOEST P.
M. DOS SANTOS A. donne procuration à LEFEBVRE J.
Mme DUPONT E. donne procuration à LECLERCQ E.
M. DUVAUCHELLE H. donne procuration à DOURNEL GARAT M.

Ouverture de séance à 18h30

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Mme LECLERCQ E.

Dernier compte-rendu du conseil municipal du 3 mars 2025 accepté à l'unanimité

Ordre du jour, en session ordinaire :

- Taux d'imposition 2025,
- Compte Financier Unique (CFU) 2024,
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Budget primitif 2025,
- CT du Crédit Agricole pour terrain multisport à délibérer 140 000 €
- Autorisation de signatures de bons de commande < 1000 € pour le DGS
- Vacance d'emploi suite à un départ en retraite
- Mise à jour du tableau des effectifs de la commune
- Délibération sur les règles concernant les plaques du jardin du souvenir
- Questions orales

2025 : 08 Taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2024.

- Foncier bâti = 55,97 %
- Foncier non-bâti = 45,76 %
- Taxe d'habitation = 14,32 %

Il propose de maintenir les taux d'imposition votés en 2024 pour cette année.

Le produit fiscal attendu pour 2025 s'élève à 1 232 379.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les taux d'imposition 2025 pour un produit fiscal attendu de 1 232 379.00 €.

2025 - 09 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2024

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, la présidence revient à Monsieur THILLOY Christian.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président THILLOY Christian s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Investissement	463 094.09 €	730 004.93 €
Fonctionnement	2 170 612.02 €	2 284 932.91 €

Reste à réaliser = 539.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024.

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le président : APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget 2024 pour l'année 2025.

2025-10 : Affectation des résultats 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION D'INV. 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024		SOLDE RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES 2024 A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECT. DU RESULTAT
INV.	40 084.19	0	266 910.84	D =	126 688.00	- 539	306 456.03
				R =	126 149.00		
FONCT	253 119.98	53 119.98	114 320.89				314 320.89

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2024 comme suit :

1) <u>EXCEDENT GLOBAL CUMUL AU 31/12/2024</u>	
Affectation obligatoire	
• à la couverture du besoin d'autofinancement (cpt 1068).....	
Solde disponible affecté comme suit	
• affectation complémentaire en réserves (cpt 1068).....	54 320.89 €
• affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)...	260 000.00 €
Total affecté au compte 1068.....	
2) <u>DEFICIT GLOBAL CUMUL AU 31/12/2024</u>	
Déficit à reporter (ligne 002).....	

2025-11 : Budget primitif 2025

Monsieur le maire donne lecture des propositions pour l'année 2025 :

Section de fonctionnement : 2 275 451.00 €

Section d'investissement : 849 228.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, le budget présenté.

2525-12 : Demande de prêt avance TVA / subvention au Crédit Agricole avancement travaux plateau sportif

Monsieur le Maire rappelle que l'exécution du projet de création d'un espace sportif intergénérationnel nécessite de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de :

- subventions pour un montant de 139 301 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide, à l'unanimité, de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subventions d'un montant de 140 000 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 140 000 €
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois instantané J-2
- Marge sur index : 0.85 %
- Taux plancher : Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)

- Remboursement du capital : *in fine*
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Commission de mise en place : 280 €

La Commune de PONT DE METZ s'engage à verser 280 Euros de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de PONT DE METZ s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de PONT DE METZ s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

INFORMATIONS :

Autorisation de signatures de bons de commandes < 1000.00 € pour le Directeur Général des services

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté sera pris concernant les décisions suivantes vis-à-vis du Directeur Général des Services. Ceci afin de permettre une continuité de service en cas d'absences des signataires habituels.

- Autorisation à signer des bons de commandes inférieure à 1000.00 €
- Signatures des actes administratifs des agents (congrés, arrêtés de maladie....)
- Signature pour service fait sur les factures

Vacances d'emploi suite au départ en retraite d'un agent du service technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ en retraite pour invalidité d'un agent au 1^{er} mars 2025, un agent actuellement contractuel sera affecté à ce poste à partir du 1^{er} mai 2025.

Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Suite au point précédent, il n'y a pas de modification dans le tableau des effectifs.

2025-13 : Règlement pour les plaques pour la colonne jardin du souvenir régie produits divers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'installation de la colonne en granit au jardin du souvenir dans le cimetière, des règles doivent être respectées en matière de pose et de gravure des plaques nominatives :

Pour rappel (suite au dernier conseil municipal du 3 mars 2025) :

- Le prix de vente d'une plaque à graver est fixé à 25€ TTC (au prix coûtant).
- Il appartiendra aux familles des défunts de faire graver la plaque en respectant la police d'écriture « Times New Roman ».
- La pose des plaques sur la colonne sera effectuée par les services de la commune.

Nouvelle information :

- Des plaques doubles pour les couples seront vendues au prix coûtant à 45€ l'unité.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- Le prix de vente d'une plaque double est fixé à 45€ TTC (au prix coûtant)
- La taille de la police d'écriture (Times New Roman) doit respecter les normes ci-après :
 - 15 mm de hauteur pour les lettres majuscules
 - 10 mm de hauteur pour les lettres minuscules
- La finition de la gravure sera uniquement couleur « or »

2025-14 : Durée amortissement convention *Intracting* Eclairage Public

Suite à la convention signée avec Amiens Métropole pour le dispositif *Intracting* Eclairage Public, il est obligatoire pour la commune de Pont de Metz de fixer la durée pour les écritures d'amortissement.

Cette modernisation de l'éclairage public engendrant un gain pour la Commune pour les 13 années à venir. Il est proposé au conseil municipal d'étaler la durée d'amortissement sur 13 ans à compter de 2025, soit jusqu'en 2037.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, d'étaler la durée d'amortissement sur 13 ans à compter de 2025, soit jusqu'en 2037.

2025-15 : Admission en non-valeur 2025

Monsieur le Maire informe les élus que la Trésorerie a adressé une demande d'admission en non-valeur (n° de liste 1250901835), pour un montant total de 1321.42 €, détaillé comme suit :

- 75.95 € concernant la pièce n° T-201-1 (sur exercice 2020)
- 55.47 € concernant la pièce n° T-233-1 (sur exercice 2016)
- 1 190.00 € concernant la pièce n° T-258-1 (sur exercice 2021)

Je propose d'accepter cette admission en non-valeur pour les lignes suivantes :

- 75.95 € concernant la pièce n° T-201-1 (sur exercice 2020)
- 55.47 € concernant la pièce n° T-233-1 (sur exercice 2016)

Et de refuser cette admission en non-valeur pour la ligne suivante :

- 1 190.00 € concernant la pièce n° T-258-1 (sur exercice 2021)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur pour

- 75.95 € concernant la pièce n° T-201-1 (sur exercice 2020)
- 55.47 € concernant la pièce n° T-233-1 (sur exercice 2016)

Et le refus d'admission en non-valeur pour :

- 1 190.00 € concernant la pièce n° T-258-1 (sur exercice 2021)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,